

Réseau ferré de France

**Décision du 28 janvier 2004
portant délégation de signature**

NOR : *EQUT0410046S*

Le directeur des opérations d'investissement,

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public Réseau ferré de France en vue du renouveau du transport ferroviaire,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39 ;

Vu le décret du 12 juillet 2002 portant nomination du président de Réseau ferré de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 9 juillet 2002 définissant les principes de délégation par le président d'une partie de ses compétences à certains responsables de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 9 mars 2000 arrêtant la structure générale de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du président de RFF en date du 16 décembre 2002 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 6 mars 2000 portant nomination de M. Cuccaroni (Alain) en qualité d'adjoint au directeur des opérations LGV Est européenne,

Décide :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Trannoy (Patrick), directeur des opérations LGV Est européenne, délégation est donnée à M. Cuccaroni (Alain), adjoint au directeur des opérations LGV Est européenne, à l'effet de signer tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée le 6 janvier 2004 à M. Trannoy (Patrick).

Article 2

Cette décision annule et remplace la délégation consentie à M. Cuccaroni (Alain) le 11 juillet 2003.

J.-A. Schneck